#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN ST ALBAN

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Séance du 20 octobre 2014.

#### DEPARTEMENT Ardèche

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre 2014 à 18 h30.

Le Conseil Municipal de Saint Julien en Saint Alban, régulièrement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien FOUGEIROL, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : MM : BERNAY Daniel, BERNAY Laure, CHALVIDAN Stéphane, DAL PRA Laurence, FOUGEIROL Julien, FUSTIER Julien, GIRODON

Votants: 12 Audrey, LEBRAT Maria, LEVEQUE Michel, MATEUIL Alain, PAYSSERAND Sandrine, PERMINGEAT Valérie, PERROLLAZ Claude, ROCHETTE Marie-

Laure, TEYSSIER Didier

Votants: 15
Absents: 2

Date de la convocation :

16/10/2014 Date d'affichage : 16/10/2014

#### **Absents**:

**Absents excusés**: Mme BERNAY Laure qui a donné procuration à M. BERNAY Daniel, Mme PERMINGEAT Valérie qui a donné procuration à M. PERROLLAZ Claude et M. TEYSSIER Didier qui adonné procuration à Mme DAL PRA Laurence

Secrétaire de séance : Mme PAYSSERAND Sandrine

## Délibération n° 01 Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, il est indispensable de :

- remplacer notre Plan d'Occupation des Sols qui n'est plus en adéquation avec les projets communaux et ne correspond plus aux réalités actuelles : trop de contraintes sur certaines zones et pas suffisamment sur d'autres.
- trouver un développement équilibré qui respecte la qualité des milieux, se conformer à la législation en matière d'urbanisme puisque les POS deviennent caducs au 31 décembre 2015,
- se conformer aux lois Grenelle complétées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) en matière de développement durable.

## Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- veiller à un développement mesuré et harmonieux de l'habitat en évitant le mitage pour limiter entre autres les contraintes de création et d'entretien de voirie et de réseaux ; de fait, examiner en priorité des hypothèses de développement à proximité du centre de St-Julien en St-Alban et sur des secteurs accessibles ;

- créer des conditions favorables pour accueillir de nouvelles populations en veillant à renforcer la solidarité et l'épanouissement de tous les habitants en favorisant, entre autres, les déplacements doux vers le centre-village mais aussi depuis les quartiers vers la périphérie : bords de l'Ouvèze, parc Emile Planet, vignoble;
- mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural : notamment les hameaux des Celliers, Chaliac et les Roberts, les bâtiments industriels anciens, la chapelle ;
- utiliser au mieux le patrimoine immobilier industriel pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques;
- encourager l'activité viticole et créer les conditions pour relancer l'activité agricole sur les bords de l'Ouvèze;
- préserver la qualité et la quantité des ressources naturelles ; protéger les forêts et les bois qui encadrent le village; respecter le site Natura 2000 gorges de la Payre;
- préserver la biodiversité, assurer le bon fonctionnement des écosystèmes en prenant en compte les corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou fluviaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal

- réunion avec les associations et les groupes économiques
  réunions publiques avec la population
  affichage dans les lieux publics (panneaux municipaux, Mairie)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- deux réunions publiques, au minimum, seront organisées avant l'adoption du PLU par le Conseil Municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- ➤ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- ➤ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 septembre 2014.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 20 octobre 2014.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de PRIVAS le

et publication ou notification du Le Maire, Julien FOUGEIROL

ID: 007-210702551-20151201-20151201 07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN ST ALBAN

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

DEPARTEMENT Ardèche

12

L'an deux mille quinze, le 1er décembre à 18h30. Le Conseil Municipal de Saint Julien en Saint Alban, régulièrement convoqué, s'est

réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien

Nombre de Conseillers FOUGEIROL, Maire.

En exercice: 15

Etaient présents: MM: BERNAY Daniel, BERNAY Laure, DAL PRA Laurence, FOUGEIROL Julien, GIRODON Audrey, LEBRAT Maria, LEVEQUE Michel, MATEUIL Alain, PAYSSERAND Sandrine, PERMINGEAT Valérie, ROCHETTE

Votants:

Présents:

Absents:

Marie-Laure, TEYSSIER Didier

15

Absents:

Date de la convocation:

24/11/2015

Absents excusés: M. FUSTIER Julien qui a donné procuration à M. TEYSSIER Didier, M. PERROLLAZ Claude qui a donné procuration à M. BERNAY Daniel, M. ROUBY Jérôme qui a donné procuration à M. FOUGEIROL Julien

Date d'affichage: 24/11/2015

Secrétaire de séance : BERNAY Laure

Délibération n° 07

Objet: Plan Local d'Urbanisme: Débat Projet sur le d'Aménagement et de Développement Durable

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 20/10/2014, Vu le dossier de PADD élaboré par le bureau d'étude IATE en date du 30/11/2015, Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal, après une présentation par M. le Maire du PADD, de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de **PRIVAS** 

le 03/12/15 et publication 4 112/15 Ou notification du

Le Maire, Julien FOUGEIROL

ID: 007-210702551-20160412-20160412\_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN ST ALBAN

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Séance du 12 Avril 2016.

DEPARTEMENT Ardèche L'an deux mille seize, le douze avril à 18 h30.

Le Conseil Municipal de Saint Julien en Saint Alban, régulièrement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien

Nombre de Conseillers FOUGEIROL, Maire.

En exercice: 15

Etaient présents: MM: BERNAY Laure, BERNAY Daniel, DAL PRA Laurence, FOUGEIROL Julien, FUSTIER Julien, GIRODON Audrey, LEBRAT Maria, LEVEQUE Michel, MATEUIL Alain, PAYSSERAND Sandrine, PERROLLAZ

Votants:

Présents:

15

14

Claude, ROCHETTE Marie-Laure, ROUBY Jérôme, TEYSSIER Didier

Absents:

1

Absents:

Date de la convocation : 07/04/2016

Absents excusés: Mme PERMINGEAT Valérie qui a donné procuration à M.

PERROLLAZ Claude

Date d'affichage:

07/04/2016

Secrétaire de séance : M. FUSTIER Julien

Délibération Nº14

<u>Objet</u>: Plan Local d'Urbanisme: Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Deuxième version

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 20/10/2014, Vu le dossier de PADD élaboré par le bureau d'étude IATE en date du 03/03/2016, Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat avait eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2015 sur notre projet de PADD.

Il informe le Conseil Municipal que suite à ce débat, le projet de PADD a été transmit à la DDT. Ainsi, la DDT à fait part d'un ensemble d'observations qu'il nous a semblé important de prendre en compte afin de ne pas fragiliser juridiquement notre PADD. C'est pourquoi nous avons demandé à notre cabinet d'étude de réviser le projet initial de PADD.

Il est proposé au Conseil Municipal, après une présentation par l'adjointe à l'urbanisme de la seconde version du PADD, de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le débat a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 12 avril 2016.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de PRIVAS

et publication ou notification du 3/04/14



Affiché le **2 9 NOV**, **2016**ID: 007-210702551-20161122-20161122\_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN ST ALBAN

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Séance du 22 Novembre 2016.

DEPARTEMENT Ardèche

12

L'an deux mille seize, le vingt-deux Novembre à 18 h30.

Le Conseil Municipal de Saint Julien en Saint Alban, régulièrement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien

Nombre de Conseillers FOUGEIROL, Maire.

En exercice: 15

Présents:

Absents:

Etaient présents: MM: BERNAY Daniel, DAL PRA Laurence, FOUGEIROL Julien, FUSTIER Julien, GIRODON Audrey, LEBRAT Maria, LEVEQUE Michel, MATEUIL Alain, PERROLLAZ Claude, ROCHETTE Marie-Laure, ROUBY

otants Jérôme, TEYSSIER Didier

Votants: 15

Absents :

Date de la convocation: 15/11/2016

Absents excusés: Mme BERNAY Laure qui a donné procuration à M. BERNAY

Daniel, Mme PAYSSERAND Sandrine qui a donné procuration à Mme LEBRAT Maria, Mme PERMINGAT Valérie qui a donné procuration à M. PERROLLAZ

Date d'affichage: 15/11/2016

Claude

Secrétaire de séance : M. FUSTIER Julien

Délibération N°20

Objet: Plan Local d'Urbanisme: Débat sur le projet d'aménagement et de Développement Durables – Troisième version

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 20/10/2014, Vu le dossier de PADD élaboré par le bureau d'étude IATE en date du 22/11/2016, Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats du 1er décembre 2015 et du 12 Avril 2016.

Aussi, il informe le Conseil Municipal que plusieurs modifications doivent être apportées au PADD débattu le 12 Avril 2016. La commune, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, se doit notamment de prendre en compte les orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH) réalisé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Or, dans ses premiers travaux, cette dernière prévoit un besoin en nombre de logements pour la commune inférieur à celui que nous avions initialement retenu. Il convient donc dès à présent de modifier les besoins en nombre de logements fixés dans notre PADD.

Il est proposé au Conseil Municipal, après la présentation de Mme DAL PRA, adjointe en charge de l'urbanisme, de la troisième version du PADD, de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016 Reçu en préfecture le 24/11/2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

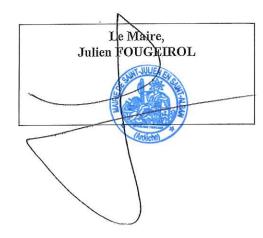
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 22 Novembre 2016.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de PRIVAS

le et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN ST ALBAN

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Séance du 16 mai 2017.

DEPARTEMENT Ardèche L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 h30.

Le Conseil Municipal de Saint Julien en Saint Alban, régulièrement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien

Nombre de Conseillers FOUGEIROL, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : MM : BERNAY Laure, DAL PRA Laurence, FOUGEIROL

Présents : Julien, FUSTIER Julien, GIRODON Audrey, LEBRAT Maria, LEVEQUE Michel, MATEUIL Alain, PAYSSERAND Sandrine, PERMINGEAT Valérie,

Votants: PERROLLAZ Claude, ROCHETTE Marie-Laure, TEYSSIER Didier

Absents:  $\boxed{2}$  **Absents**:

Date de la convocation : Absents excusés : M. BERNAY Daniel qui a donné procuration à Mme BERNAY

Laure et M. ROUBY Jérôme qui a donné procuration à M. FOUGEIROL Julien

Date d'affichage : 10/05/2017 Secrétaire de séance : M. FUSTIER Julien

Délibération N°01 <u>Objet</u> : Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de la révision du POS valant élaboration de PLU, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014 prescrivant l'élaboration/la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil municipal des 1<sup>er</sup> décembre 2015, 12 avril et 22 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Tire le **bilan de la concertation** prévue par la délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU :

## Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article spécial dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunion avec les associations et les groupes économiques.
- Réunion publique avec la population.
- Affichage dans les lieux publics (panneaux municipaux, mairie).
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'écrire au maire.
- Des permanences tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- Deux réunions publiques, au minimum, organisées avant l'adoption du PLU par le conseil municipal.

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier et en prendre connaissance par la mise en place des éléments d'informations exposés ci-dessus :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :
  - O Une première délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prise le 30 septembre 2014 et affichée en mairie. Une deuxième délibération plus précise sur le projet d'élaboration de PLU de la commune a été prise le 20 octobre 2014. Cette dernière, qui annule et remplace la délibération du 30 septembre 2014, a été affichée durant toute la durée des études nécessaire à l'élaboration du PLU.
- O Des articles ont été publiés dans la presse pour informer la population sur la procédure :
  - o Un article paru dans le Dauphiné Libéré le 03 octobre 2014 annonçant le lancement de l'élaboration du PLU suite à la délibération du 30 septembre 2014.
  - La délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et décrivant précisément les objectifs du projet de PLU a été annoncée par un article dans le Dauphiné Libéré du 24 octobre 2014.

- o Un article paru dans Dauphiné Libéré du 13 novembre 2014 annonce l'affichage en mairie de la délibération de la prescription de l'élaboration d'un PLU et que celle-ci est donc visible par tous ceux qui le souhaitent.
- O Des articles parus dans le Dauphiné Libéré du 20 juin 2015 et dans La Tribune du 18 juin 2015 annoncent la tenue de la première réunion publique sur le PLU et son ordre du jour : calendrier de la révision du PLU, cadre législatif, impact sur la commune et débat.
- O Un article paru dans le Dauphiné Libéré du 27 juin 2015 fait un compte rendu sur la réunion publique n°1.
- O Des articles parus dans l'Hebdo de l'Ardèche du 31 mars 2016, dans le Dauphiné Libéré du 8 avril 2016 et dans la Tribune du 14 avril 2016 annoncent la tenue de la deuxième réunion publique sur le PLU et son ordre du jour : la présentation du projet de PADD.
- O Des articles parus dans le Dauphiné Libéré du 19 avril 2016 et dans la Tribune du 21 avril 2016 font un compte rendu sur la réunion publique n°2.
- O Des articles parus dans l'Hebdo de l'Ardèche du 6 avril 2017, dans le Dauphiné Libéré du 6 avril 2017 et dans la Tribune du 6 avril 2017 annoncent la tenue de 3 permanences de présentation du règlement, des OAP et du zonage.
- O Des articles parus dans l'Hebdo de l'Ardèche du 27 avril 2017 et dans le Dauphiné Libéré du 30 avril et du 02 mai 2017 annoncent la tenue de la troisième réunion publique sur le PLU et son ordre du jour : la présentation du projet de PLU.
- O Des articles parus dans l'Hebdo de l'Ardèche et dans le Dauphiné Libéré le Jeudi 11 Mai 2017 annonçant la tenue d'une dernière permanence, le samedi 13 mai, avant l'arrêt du projet.

## o Article dans le bulletin municipal

- o Bulletin municipal Décembre 2014 : Une page est consacrée au lancement de l'élaboration du PLU. Est notamment précisé le cadre législatif de ce projet.
- O Mini-Bulletin Juin 2015 : Est rédigé un article précisant le niveau d'avancement du projet ainsi que les documents consultables en Mairie. Sont également précisées la date de la première réunion publique ainsi que la tenue d'un registre destiné à recevoir les différents avis et remarques du public.
- o Bulletin Municipal Décembre 2015 : Un article est consacré au PLU et notamment au PADD. Un point sur l'avancement du projet et sur la suite du calendrier est réalisé, ainsi que sur les modes de consultation et d'expression du public.
- o Mini-Bulletin Juin 2016: Un retour sur la 2<sup>nde</sup> réunion publique est effectué, est également détaillé l'avancement du projet ainsi que la suite de la procédure.
- o Bulletin Municipal Décembre 2016 : Un nouveau point est consacré à l'avancement du PLU et au calendrier d'exécution.

## o Réunions avec les associations et les groupes économiques

Au cours de l'élaboration du PLU des réunions de travail ou de présentation ont été réalisées avec les acteurs du territoire.

- o Rencontre avec des viticulteurs
- o Rencontre avec l'entreprise Porcher
- o Réunion en présence d'association de riverains
- o Rencontres avec les associations et les acteurs économiques liés au projet d'extension de zone de commerce, quartier queue de loup.

#### O Des affichages ont été faits pour informer la population sur la procédure :

o Information sur la tenue de la réunion publique n°1, affichée le 17 juin 2015 et retirée le 26 juin 2015.

- o Information sur la tenue de la réunion publique n°2, affichée le 3 avril 2016 et retirée le 18 avril 2016.
- o Information sur la tenue de permanences, affichée le 30 mars 2017 et retiré le 19 avril 2017, puis du 09 mai au 16 mai 2017 dans le cadre de la dernière permanence.
- o Information sur la tenue de la réunion publique n°3, affichée le 18 avril 2017 et retirée le 09 mai 2017.
- o Dossier disponible en mairie

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les dossiers de diagnostic et de PADD étaient disponibles en mairie pour consultation et accompagnés d'un registre.

## La population a également pu faire état de ses observations et s'exprimer sur le projet :

- O Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- O Des courriers faisant état de remarques ou observations ont été adressés au maire

19 remarques ou courriers (collés dans le registre) de 17 personnes différentes ont été adressés au maire pour les raisons suivantes :

- o 14 courriers ont été envoyés par 12 propriétaires différents qui souhaitent voir leurs parcelles devenir constructibles dans le PLU;
- o 1 courrier a été envoyé par 1 propriétaire qui souhaite que sa parcelle reste constructible dans le PLU:
- o 1 courrier a été envoyé par 1 propriétaire qui souhaite que sa parcelle, classée en zone constructible dans le POS, classée en zone N dans le projet de PLU, repasse constructible ;
- o 3 courriers ont été envoyés par 3 propriétaires qui ont des projets d'activité touristique ou de loisirs.

L'ensemble des demandes ou remarques a été étudié de manière individuelle. Des adaptations du PLU ont été réalisées dans le respect du cadre règlementaire et des objectifs fixés dans le PADD. Les demandes concernant les activités touristiques nouvelles n'ont pu être prises en compte car elles ne sont pas suffisamment précises.

## o 4 permanences ont eu lieu en mairie :

- o 4 personnes sont venues à la permanence du samedi 8 avril 2017 de 8h30 à 11h: 1 demande de renseignement sur la possibilité ou non de diviser sa parcelle en plusieurs lots; 2 demandes concernant la volonté de voir des terrains devenir constructibles dans le PLU; 1 demande d'information sur la zone où se situe sa parcelle.
- o 8 personnes sont venues à la permanence du mercredi 12 avril de 17h à 19h : 6 demandes d'information sur la zone où se situent leurs parcelles, ou des parcelles voisines à leur propriété, dans le PLU ; 1 demande concernant la volonté de voir des terrains devenir constructibles dans le PLU ; 1 demande concernant la volonté de voir une parcelle classée en zone N dans le projet de PLU repasser en zone constructible.
- o 3 personnes sont venues le mardi 18 avril 201 de 17h à 19h : 1 prise de connaissance sur le projet de zonage à l'échelle de la commune ; 1 demande d'information sur les zones où se situent leurs parcelles ; 1 demande concernant la volonté de voir une parcelle classée en zone N passer en zone constructible.

- o 3 personnes sont venues le samedi 13 mai 2017 de 8h à 10h : 1 prise de connaissance sur le projet de zonage à l'échelle de la commune ; 3 demandes d'information sur la zone où se situent leurs parcelles ;
- o 3 réunions publiques ont été organisées par la commune :
  - o La première, en date du 24 juin 2015, a eu pour thématique le calendrier de la révision du PLU, le cadre législatif de la révision du PLU, les impacts sur la commune et un temps réservé aux questions/débats.
    - Les échanges / questions ont principalement porté sur le cadre réglementaire et la procédure de PLU et des demandes personnelles.
  - La deuxième, en date du 14 avril 2016, a eu pour thématique le calendrier de la révision du PLU, le cadre législatif de la révision du PLU, la présentation du PADD et un temps réservé aux questions/débats.
    - Les échanges / questions ont principalement porté sur l'impact de la règlementation sur les objectifs chiffrés du PADD et sur des demandes personnelles.
  - o La troisième, en date du 03 mai 2017, a eu pour thématique le calendrier de la révision du PLU, le cadre législatif de la révision du PLU, la présentation du PADD et des OAP, la présentation du règlement graphique et un temps réservé aux questions/débats. Les échanges / questions ont principalement porté sur les choix liés au zonage et sur des demandes personnelles.

L'ensemble des remarques a été analysé individuellement et pris en compte dans la mesure du cadre imposé par la règlementation et des objectifs fixés dans le PADD.

Sont annexés à la délibération tous documents pouvant justifier les informations précédentes.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ω□à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- ω□aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ω□aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 16 mai 2017.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de PRIVAS le et publication

ou notification du

Le Maire, Julien FOUGEIROL